



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/03-11

Le Maire de Saint Pierre la Garenne

VU le code de la route ;

Vu le code de l'occupation des voiries ;

VU le décret N°97-683 du 30/05/1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et notamment son article R. 20-47;

VU la demande de Madame Ophélie BLAISOT pour la Société LAFARGE GRANULATS située aux Andelys (27700) en date du 11/03/2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le camion de transport de la société LAFARGE GRANULATS est autorisé à emprunter la rue de l'Église (par la départementale 6015) afin d'effectuer une livraison de graviers 20/40 au **8 bis résidence les Myosotis : le 13/03/2026** et ce jusqu'à la fin de la livraison. La durée de la réglementation est estimée à **1 jour**.

Article 2 : Il sera interdit de stationner pour tous les véhicules dans l'emprise de la livraison. La signalisation réglementaire, si besoin, sera mise en place par les soins et à la charge de la société chargée de la livraison. Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin de la livraison.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de SAINT-PIERRE-LA-GARENNE.

Article 4 : Ampliation sera adressée à

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
M. le Lieutenant du Centre de Secours de Gaillon.

St Pierre la Garenne, le 11/03/2026

Le Maire,
Liliane BOURGEOIS

